

Délibération n° 2.02
Création et adhésion au syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime
relatif à la GEMAPI

Intervention d'Alban BRUNEAU

Pas de réserve, mais une vigilance, concernant la création du syndicat mixte du littoral, destiné à exercer la compétence GEMAPI (gestion des inondations et protection des milieux aquatiques) désormais attribuée aux EPCI.

Nous avons été assez critiques sur les lois NOTRe et MAPTAM, et d'ailleurs les faits nous ont souvent donné raison, pour ne pas saluer les quelques décisions qui allaient dans le bon sens. Et cette compétence GEMAPI en fait partie.

Les enjeux écologiques et climatiques imposent en effet des centres de gestion, d'anticipation et de décisions, non pas rationalisés, nous nous méfions de ce terme galvaudé, mais tout simplement efficaces car proches des réalités.

Avec la Seine et nos rivières, avec notre littoral et sa centaine de kilomètres de falaise calcaire, notre Département est particulièrement concerné.

La création de ce syndicat mixte va y contribuer.

Même s'il faut souligner et le rapport le fait très bien, le gros travail déjà réalisé dans ces domaines depuis des décennies.

J'évoquais cependant une vigilance qu'il nous faut exercer en même temps que l'accompagnement de cette compétence. Elle concerne les modes de financements et la part qui doit incomber à l'Etat.

Pour suivre ces questions au sein de la Communauté urbaine du Havre, j'ai le sentiment que l'Etat via les décisions de ses gouvernements successifs, se désengage, au motif de la décentralisation, sur sa participation aux financements des ouvrages et autres dispositifs.

Il ne faudrait pas que la clarification de la compétence GEMAPI, soit le prétexte d'accélérer son désengagement financier, d'autant que la loi NOTRe sous-couvert de simplification portait essentiellement des logiques de baisse de la dépense publique.